



Présents : S. Bougé - N. Bourny - M. Grandgeorges -- F. Sais - P. Veuillet – C. Pissot -
C. Niedzwiecki - S. Bernardot - M. Caillat – JF. Mille - JM. Bourgeon – A. Lukec – C Bagolin
(présente jusqu'à 20h)

Absents excusés : I. Couette - D. Porteret

Président de séance : N. Bourny Secrétaire : JM Bourgeon Séance ouverte à 19h00

Compte rendu du conseil municipal 23/03/2022 : adopté à l'unanimité

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT)

- Contrat d'assurances, Concessions cimetières et marchés publics : néant

1. Décision modificative budgétaire 2022 N°1

Le maire rappelle au conseil municipal que la résiliation de la convention de prestations intégrées avec la SPLAAD concernant l'opération « Magny Village » a entraîné une liquidation de 17994.15 € due par la commune. Or ce montant n'a pas été budgété au poste qu'il convient en dépenses d'investissement sur le budget primitif 2022.

Il convient de valider la décision budgétaire suivante :

- Virement de la section de fonctionnement (023) à la section d'investissement (021) de 18 000 €
- Augmentation en dépenses d'investissement au 2031, chapitre 20 pour 18 000 €.

La section d'investissement reste équilibrée en dépenses et recettes à 1 426 577.11 €.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

2. Amortissement des frais d'études SPLAAD

Le règlement de la liquidation de la résiliation de la convention de prestations intégrées de SPLAAD concernant l'opération Magny Village entraîne l'annulation des études qui ne seront pas suivies de travaux. Il convient de choisir la durée d'amortissement de ce montant de 17 994.15 €.

Après délibération, le conseil municipal décide d'amortir cette somme sur 3 années, à savoir :

- **5998.15 € en 2023**
- **5998.00 € en 2024**
- **5998.00 € en 2025**

Ces montants seront budgétés chaque année au budget primitif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

3. Organisation du temps de travail (1607 heures)

Le maire explique que l'organisation du temps de travail doit faire l'objet d'une délibération conformément à la législation en vigueur.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h

Total en heures :	1 607 heures
--------------------------	---------------------

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 h par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle des services scolaires et périscolaires de travail au sein des services de la commune de Magny-sur-Tille est fixée comme suit : le temps de travail des agents correspond à la période scolaire, ils sont libérés pendant les vacances, leur rémunération est identique chaque mois de l'année.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'une journée de congé annuel.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

4. Modalités de la publicité des actes de la commune

Au 1^o juillet 2022, les modalités de la transmission des actes des communes de moins de 3 500 habitants doivent être choisies et fixées par délibération.

Après délibération, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal propose de publier électroniquement sur le site communal les actes pris lors des séances du conseil municipal.

5. Travaux et subventions

- **Mur de la Norges** : Pour rappel : le dossier de demande de subvention dans le cadre village Côte d'Or a été déposé sur la plateforme et a été déclaré complet par le département, en attente de l'accord définitif. (aide sollicitée 5 000 € pour une dépense prévue de 10 369.70 € TTC).
- **PPI : cœur de village** : Dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion et en partenariat avec l'Association DEFIS 21, il est envisagé de reconstruire le mur abîmé derrière la mairie. DEFIS 21 a fait parvenir son devis qui s'élève à 8 500 € (pas de TVA) pour ce qui concerne la main d'œuvre à hauteur de 7 150 € et les matériaux pour 1 350 €. La part du Conseil départemental dans le cadre du PPI sera de 5 720 €. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 1 430 € + les matériaux soit : 2 780 €.

Après délibération, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de donner pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et accepte cette résolution.

6. Serres théresa

M. Arnoud Tieleman de la société Thérèse Technics présente au conseil municipal son projet. Cette start-up de production agricole a mis au point un concept très innovant de modèle agricole à partir de serres autonomes dénommées « Serre Thérèse ».

Le projet est soutenu et labellisé par différents partenaires : Feader Agri, France Relance, Ademe, BPI France, Deca BFC, La Chambre d'Agriculture, Vitagora...

Le prototype a été validé et il s'agit désormais d'installer une ou deux serres démonstratrices de 2 000 m² chacune.

Le concept permettrait de produire tout au long de l'année à très haute performance, sans pesticide, ni engrais, à substrat Eco, de façon autonome et économe en eau et énergie.

Une serre démonstratrice pourrait être installée sur la commune de Magny sur un terrain de 2.5 Ha loué actuellement à la SAFER.

Il est annoncé que la production de légumes ainsi cultivés, pourrait alimenter 1/3 des besoins de la légumerie de Dijon Métropole.

En complément, avec le surplus d'énergie collecté par cette serre, M. Tieleman indique pouvoir chauffer la salle des fêtes (gratuitement).

Il convient de faire une demande à la SAFER pour reprendre les 2.5 ha de terre situées le long de l'autoroute au lieu-dit « au pré Maucoin » qui réunit toutes les conditions requises par ce projet.

Ce projet s'inscrit dans la démarche du développement du domaine agro-environnemental de la commune et celui métropolitain de terres nourricières.

Une réunion d'information publique sera mise en place dans l'été.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et le conseil donne pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Affaires diverses

➤ Subvention fonds de livres pour la médiathèque :

Lors de la séance du 23 mars 2022, il avait été proposé au conseil municipal de faire une demande de subvention de l'ordre de 60 %, au conseil départemental 21 pour la constitution de fonds thématiques de livres. Il s'avère que la médiathèque ayant un budget inférieur à 6 000 €, la subvention peut atteindre 80 % plafonné à 700 € dans le cadre d'un fond de base et non d'un fond spécifique.

Le devis présenté par la médiathèque est de 918.89 € TTC, la subvention du conseil départemental serait de 694.68 € avec un reste à charge de la commune de 173.67 €.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents cette résolution et donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches correspondantes.

➤ Gestion du personnel :

- Contrat groupe pour les risques statutaires du personnel : une hausse tarifaire pour 2022 est à prévoir, il convient de valider cette hausse par délibération.
 - Pour les agents IRCANTEC le taux de cotisation passe de 1.10 % à 1.98 % avec toujours une franchise de 15 jours.
 - Pour les agents CNRACL, le taux de cotisation augmente de 18 % sans changement de formule (remboursement 100 % des indemnités journalières). Lors de la signature du contrat en 2018 (à effet au 01/01/2019), le conseil avait choisi la franchise de 10 jours pour maladie ordinaire au taux de 4.92 %, celui-ci passe à 5.81 % pour 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter cette résolution à l'unanimité des présents et donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches correspondantes.

- Point sur les contrats CUI et suite à donner : quels choix pour la rentrée 2022 ?

➤ Point sur les commissions :

• La commission environnement :

- A partir de la feuille de route élaborée par le cabinet d'étude Biotope, la commission environnement a choisi des actions parmi 4 orientations stratégiques (A-B-C-D) de la Stratégie Régionale de la Biodiversité portée par Conseil régional de Bourgogne Franche Comté.
- A – Préserver et reconquérir la biodiversité : Plantations d'arbres – de haies, les lieux d'implantation de haies et d'arbres sont à définir
- B - Faire de la biodiversité un enjeu de développement : Développer les panneaux solaires sur des espaces communaux
- C - Faire de la biodiversité un enjeu de développement : Déployer les circuits de randonnée et VTT (identifier les existants non identifiés, liaisons avec autres communes à créer)
- D - Entraîner l'adhésion et la participation de tous : Faire des habitants des biodiv'acteurs. "Chacun à son niveau peut s'engager. Il suffit de s'inscrire dans un programme ou une action qui nous convienne" (animation sur le compostage en prévision)

• Le comité animation :

- Pour la fête de la musique, offres de groupes musicaux mais onéreuses, réflexion pour un format qui mettrait en valeur les musiciens amateurs Magnytillois.
- Pour le 14 juillet, le comité étudie la faisabilité d'un repas (gratuit) suivi d'un bal (groupe à convenir).
- Prochaine commission animation 24 mai.

➤ Organisation du tableau pour les tours de garde pour élections législatives

Séance levée à 20h45.

Le Maire,
Nicolas BOURNY

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Magny-sur-Tille. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE MAGNY-SUR-TILLE" and "27100 (Cotes) ★". A black ink signature is written over the seal.